



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

Présents : Gaëtan Fauvain, Christelle Paget, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Céline Rivet, Anaïs Batteur, Julien Frety, Benoît Juliat, Gérard Dumire, Natacha Akyurek, Pierre-Arnaud Noiret, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Cédric Brevet, Sandra David-Boudet

Excusés : Sylvain Damezin, Lauriane Sorgue, Rosie Gimaret,

Pouvoirs : De Sylvain Damezin à Céline Rivet, de Rosie Gimaret à Cédric Brevet

Secrétaire de séance : Christelle Paget

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

● ORDRE DU JOUR DU 21 FEVRIER 2023

- Budget : Vote des subventions 2023
- Acquisition d'un jeu appartenant à la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- Modification tarification salle des fêtes
- Vente équipement cuisine de la salle des fêtes
- Demande d'aide à la Région dans le cadre des arrêts de cars « croisement route de Graboz D75 »
- Site internet communal – résiliation contrat et choix nouveau prestataire
- Vente de parcelles communales (C n° 59 et D n°587)
- Accord pour signature d'un pré bail pour champs photovoltaïques
- Bail antenne relais Bouygues
- Remise sur loyer logement « Immeuble Collectif du Vieux Moulin »
- Servitude de passage TDF
- Acquisition à l'euro symbolique « d'espaces verts » appartenant à la SEMCODA
- Convention instauration d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain privé
- Convention ENEDIS – projet d'autoconsommation collective
- Accord de partenariat entre la commune et l'EFS-AURA
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

01 - 2023 Objet : Vote des subventions 2023

COMPTE 6281 : CONCOURS DIVERS	PROPOSITION 2023
CAUE (Cotisation 1 629 habitants x 0,10 soit € soit 162,90)	165,00
AMF (AIN ET RHONE)	700,00
Association des Maires Ruraux de l'Ain	100,00
SPA	1 000,00
Provision	1 035,00
TOTAL COMPTE 6281	3 000,00

COMPTE 65738 : AUTRES ORGANISMES PUBLICS	PROPOSITION 2023
Fond de solidarité logements (Cotisation 1 629 habitants x 0,30 soit 488,70 €)	490,00
Provision	10,00
TOTAL COMPTE 65738	500,00
COMPTE 657348 : CONTRIBUTION VERSEE AUX COMMUNES	PROPOSITION 2023
Ecole Thoissey (CLIS)	1 000,00
TOTAL COMPTE 657348	1 000,00
COMPTE 65748 : SUBVENTION FONCTIONNEMENT DROIT PRIVE ASSOCIATIONS DIVERSES	PROPOSITION 2023
Académie de la Dombes	40,00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	100,00
Amicale des sapeurs-pompiers	450,00
Centre de loisirs sans hébergement	1 200,00
Prévention routière	30,00
RASED (demande de 1 € par élève pour 200 élèves)	200,00
SOUS TOTAL AUTRES	2 020,00
APPRENTISSAGE	
BTP CFA Bourg en Bresse (6 élèves)	186,00
CECOF Ambérieu en Bugey (1 élève)	31,00
MFR Villié Morgon (2 élèves)	62,00
SOUS TOTAL APPRENTISSAGE	279,00
COLLEGES ET AUTRES	
Association des parents d'élèves	2 400,00
SOUS TOTAL COLLEGE ET AUTRES	2 400,00
Provision compte 65748	3 801,00
TOTAL COMPTE 65748	8 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, à la majorité des membres présents

Vote l'ensemble de subventions, listées dans le tableau ci-dessus.

Décide :

De participer aux frais de **centres de loisirs** pour les familles de la commune à raison de **2 € par jour et par enfant pour toutes les vacances scolaires**,

De participer à **hauteur de 50 %** de la dépense pour les **fournitures scolaires** des élèves du collège de Thoissey,

De définir un âge limite pour l'octroi de subvention aux centres d'apprentissages, maisons familiales ou autres centres de formation, pour les élèves de la commune qui fréquentent ces établissements : soit **20 ans** au cours de l'exercice budgétaire.

Un point de précision est évoqué concernant les associations de la commune : un budget de 3801 € est inscrit pour les associations qui feront une demande de subvention écrite et argumentée auprès de la mairie. Celle-ci sera étudiée et voté en conseil municipal.

★ ★ ★ ★ ★

02 - 2023 Objet : Acquisition d'un jeu « la sauterelle » appartenant à la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Madame Nathalie Beaudet, 4^{ème} adjointe, informe le conseil municipal de la délibération 2023/01/31/16 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, prononçant le déclassement du bien et mise en vente de l'équipement de l'aire de jeu de la zone annexe de l'ancienne

patinoire à Saint Didier sur Chalaronne, et acceptant notre proposition d'acquisition de la structure de jeu dite « sauterelle » pour un montant de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes, Monsieur le maire demande à l'assemblée son accord pour l'achat du jeu « sauterelle » au prix de 1 000 €.

Sur cet exposé :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'achat à la Communauté de Communes, du jeu « la sauterelle » au prix de 1 000 €.
- Précise que la dépose et l'enlèvement de ce bien restent à la charge de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne.
- Autorise monsieur le maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

★ ★ ★ ★ ★

03 – 2023 : Objet : Révision tarifs salle des fêtes / Salles de réunion / local du foot

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes, de la salle de réunion et du local du foot à compter de ce jour :

SALLE DES FETES :

Location au WEEK-END		
Petite salle + cuisine		
Particuliers		Associations stéphanoises
Stéphanois	Extérieur	
450 €	700 €	300 €
Charges fixes tout le temps dues : 100 € 3 Sacs violets prévus dans la location : 2€ le sac supplémentaire		
Salle complète (Grande et petite salle + cuisine)		
Particuliers		Associations stéphanoises
Stéphanois	Extérieur	
900 €	1 500 €	550 €
Charges fixes tout le temps dues : 150 € 5 Sacs violets prévus dans la location : 2€ le sac supplémentaire		

ASSOCIATIONS STEPHANOISES	
1^{ère} location : seules les charges sont dues	
A partir de la 2^{ème} location, le montant total (location + charges) est dû	
Location à la journée en semaine	150 €

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- Un chèque de caution de 1000€ à l'ordre du Trésor Public.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

SALLES DE REUNION :

(Place des combattants ou 1er étage de la mairie) :

- Associations stéphanoises : Gratuit ;
- Autres : 50€ la demi-journée ou la soirée

LOCAL DU FOOT :

- Associations stéphanoises : Gratuit ;
- Autres : 100€ la journée.

★ ★ ★ ★ ★

04 - 2023 Objet : Vente équipements cuisine de la salle des fêtes

Monsieur Anthony Laidet, rappelle l'achat à la Société Finarome, d'une chambre de pousse, au prix de 1 365 € TTC, pour la cuisine de la salle des fêtes.

Il explique que cet équipement n'étant pas adapté pour les locations, et après échange avec la commission, il avait été proposé de le revendre.

En outre, il informe avoir reçu une offre d'achat au prix de 625 € pour la chambre de pousse.

Sur cet exposé, Monsieur le maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré à 1 abstention et 17 Pour, le conseil municipal :

- Accepte l'offre d'achat au prix de 625 €, pour la chambre de pousse.
- Autorise Monsieur le maire, à effectuer toutes les formalités relatives à cette vente.

★ ★ ★ ★ ★

05 - 2023 Objet : Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

RESOLUTION :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « croisement route Graboz D75 »
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

★ ★ ★ ★ ★

06- 2023 Objet : Site internet communal - changement de prestataire

Madame Céline Rivet, 2^{ème} adjointe au maire, rappelle la délibération 29-2017, retenant la société « Réseau des communes » pour les prestations de conception, de mise en service et de fonctionnement du site Internet.

Elle informe qu'il a été proposé lors de la commission « communication » du 24 janvier, de changer de prestataire, en effet l'actuel ne répond plus aux besoins de la commune.

Après étude de plusieurs propositions, la société informatique « D'Clic » à Bâgé-Dommartin, a été retenue pour un montant mensuel de 149 € HT soit 150,79 € TTC.

La formule « PREMIUM » est la solution la plus complète et personnalisée, afin de véhiculer une image forte et haut de gamme.

Les caractéristiques de ce pack, sont les suivantes :

- **Appels pour mettre à jour le contenu ; Mise à jour illimitée du contenu ; Mises à jour de sécurité ; Refonte visuelle tous les 4 ans ; Etude préalable et gestion de projet ; Intégration des contenus ; Affichage Mobile (responsive design) ; Certificat SSL (HTTPS) ; Création page Google My Business ; Hébergement haute disponibilité ; Sauvegarde quotidienne avec historique ; Statistiques ; Espace d'administration, formation, documentation ; Module d'actualités / portfolio ; Page Facebook (création ou refonte + suivi) ; Personnalisation graphique ; Référencement ; Achat d'images ; Noms de domaine inclus ; Adresses mails.**

Elle précise que le cout annuel, soit 1 809,46 TTC, inclut l'ensemble des services, sans aucun frais supplémentaire de mise en place ou de conception.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise** de procéder à la résiliation du contrat avec la société « Réseau des communes ».
- **Décide** de retenir la société « D'Clic » pour les prestations de conception, de mise en service et de fonctionnement du site Internet.
- **Vote** la formule La formule « PREMIUM » pour 1 809,46 TTC TTC/an.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou l'adjoint référent, pour signer les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que cette somme est inscrite en section de fonctionnement du budget au compte 6156.

★ ★ ★ ★ ★

Objet : Vente de parcelles communales : délibération reportée au conseil municipal de mai 2023

★ ★ ★ ★ ★

Objet : Accord pour signature d'un pré bail avec l'Entreprise ENOVA, afin de construire un champ photovoltaïque : délibération reportée au conseil municipal de mai 2023

★ ★ ★ ★ ★

07 - 2023 Objet : Bail antenne relais

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'implantation d'un relai de radiotéléphonie mobile sur une parcelle appartenant au domaine public de la Commune de Saint Etienne sur Chalaronne, afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.

L'opérateur souhaite installer sur la parcelle cadastrée section A n° 938 située sis 915 route des Iles 01140 Saint Etienne sur Chalaronne, un pylône de 42 mètres de hauteur. Les Infrastructures et les équipements techniques se situeront au pied du pylône dans une zone clôturée de 63 m2.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le terrain aux conditions suivantes :

- Montant annuel de loyer : 5000 euros nets au 30 juin, à cette redevance, pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire de 2000 euros net à compter de la date d'accueil d'un second opérateur mobile sur les emplacements loués qui sera perçue par la Contractant tant qu'un deuxième opérateur demeure installé sur les lieux.
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature de la présente convention.
- Projet : se conférer au plan de masse et projet annexés à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** L'implantation d'un relai de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 938 située sis 915 route des Iles 01140 Saint Etienne sur Chalaronne par la Société CELLNEX France INFRASTRUCTURES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 5000 euros net au 30 juin, à laquelle pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire de 2000 euros net à compter de la date d'accueil d'un second opérateur,
- **PRECISE** que la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

★ ★ ★ ★ ★

08 - 2023 Objet : Remise sur loyer logement « Immeuble Collectif du Vieux Moulin »

Madame Céline Rivet, 2^{ème} adjointe, rappelle à l'assemblée qu'un contrat de bail concernant le logement T3 à l'étage, ICVM « 19 rue des Etangs » a été établi entre la commune et Madame PIEGAY Sandy, le 01 avril 2021.

Suite à une panne de chaudière « chauffage + eau chaude » sur une durée de 7 jours, il a été convenu qu'elle bénéficierait d'une réduction de son loyer.

Loyer actuel : 342.32 euros

Charges : 123 euros

Il propose une déduction de 7 jours sur le loyer du mois de février qui correspond au nombre de jours où Madame PIEGAY Sandy a dû quitter son logement.

Soit un loyer réduit à 265.04 euros pour février 2023.

Les charges quant à elles restent dues.

Le conseil municipal, à 1 voix contre 1 abstention et 16 pour, accepte la proposition du maire, et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires, relatives à ce dossier

★ ★ ★ ★ ★

09 - 2023 Objet : Servitude de passage TDF

Monsieur le Maire, expose que pour permettre à la société TDF d'accéder à la parcelle d'assiette cadastrée sur la Commune de Saint Etienne sur Chalaronne, section D n° 673, lieu-dit « Au Verpillot », le Contractant lui concède un droit de passage et de tréfond.

Une convention de servitude doit être établie entre la Commune et la société TDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention conclue entrera en vigueur à la date de signature pour toute la durée d'exploitation du Site et moyennant une redevance de 5000 euros net.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude à intervenir entre la Commune et TDF pour se rendre sur le site en tout temps et à toute heure par les personnels et ses sous-traitants avec tous véhicules et à exécuter ou faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens section D n°673, lieu-dit « au Verpillot » et d'autoriser la signature de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Projet : se conférer au plan de masse et projet annexé à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la Société TDF.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la servitude de passage à la Société TDF pour accéder à la parcelle section D n° 673, lieu-dit « Au Verpillot » 01140 Saint Etienne sur Chalaronne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage et de tréfonds avec la Société TDF pour toute la durée d'exploitation à compter de la signature et moyennant une redevance de 5000 euros net,
- **PRECISE** que la Société TDF devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux

★ ★ ★ ★ ★

10 - 2023 Objet : Acquisition à l'euro symbolique « d'espaces verts » appartenant à la SEMCODA

Monsieur le maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune manifeste son intérêt pour acquérir à l'euro symbolique :

- 3 093 m² de la parcelle de terrain, section C N° 1599, Lot B,
- 351 m² de la parcelle de terrain, section C N° 1599, Lot C,

situées « 457 - Rue des Etangs », appartenant à la SEMCODA,

Il précise que les frais de notaire et de géomètre, resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, de 3 093 m² de la parcelle de terrain, section C N° 1599, Lot B, appartenant à la SEMCODA.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, de 351 m² de la parcelle section C N° 1599, Lot C, appartenant à la SEMCODA.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 de la commune, section dépense d'investissement, compte 2111, à l'opération 291.
- **DONNE tout** pouvoir à Monsieur le maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat, et rappelle que la présente délibération peut faire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète de l'Ain.

★ ★ ★ ★ ★

11 - 2023 Objet : Convention instauration servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain privé

Préambule :

La présente convention ci-annexée, entre Monsieur Benoit Ricol et la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, fixe les droits et les devoirs du cédant et du bénéficiaire dans le cadre de l'instauration d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain privé.

Le cédant déclare être nu propriétaire et usufruitier de la parcelle de terrain figurant au plan cadastral, comme présenté ci-dessous.

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle cadastrale	Nature du terrain	Longueur de la traversée
Saint Etienne sur Chalaronne	Le Bourg	C	45	Zone N : 7 938 m ² Zone UA : 363 m ²	48.50 m

Cette parcelle est concernée par l'instauration de la servitude de passage.

Le cédant déclare que cette parcelle est libre de tout occupation.

Les frais de travaux et de notaire, restent à la charge de la commune.

Sur cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les frais de travaux et de notaire, reste à la charge de la commune.

★ ★ ★ ★ ★

12 - 2023 Objet : Convention ENEDIS – projet d'autoconsommation collective

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L 315-2, CONSIDERANT les installations de production photovoltaïques mises en place sur la commune,

Vu le projet d'opération d'autoconsommation collective présenté par la société ENEDIS, Vu le modèle de convention,

EXPOSÉ DES MOTIFS (rapporteur : Anthony Laidet)

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Saint Etienne sur Chalaronne s'inscrit dans une démarche de production d'énergies renouvelables à travers les travaux de rénovation des bâtiments communaux en installant 24 panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur local technique en vue de l'autoconsommation de sa production d'électricité.

La société ENEDIS a présenté un projet d'opération d'autoconsommation collective.

L'article L 315-2 du Code de l'énergie précise qu'une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale.

Concrètement, cette opération permet de faire bénéficier de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du local technique à d'autres bâtiments communaux en y affectant sur chaque bâtiment un pourcentage de la production d'électricité « verte » en vue de sa consommation.

Cette opération fera l'objet d'une convention avec la société ENEDIS qui liste les points de production et de consommation.

ENEDIS est notamment chargée d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à ce réseau.

A ce titre, elle assure également la gestion des données de comptage de ces utilisateurs et toutes missions afférentes à ces activités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Accepte** de s'engager dans une opération d'autoconsommation collective avec la société ENEDIS,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective et les avenants à venir en vue de l'ajout ou retrait de point de production ou de consommation,
- **Autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal, la proposition d'accord de partenariat, ci-annexé, entre la commune de Saint Etienne sur Chalaronne et l'Etablissement Français du Sang, nommé « l'EFS-AURA ».

Préambule :

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française.

Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'EFS a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national.

L'EFS a su relever le défi de l'augmentation des besoins en produits sanguins (globules rouges, plaquettes, plasma), grâce à une mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société française et en particulier des élus locaux.

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et de leur fidélisation. De plus, la labilité des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 7 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des stocks de sang. Près de 10 000 donneurs doivent chaque jour se présenter sur une collecte pour permettre à l'EFS de répondre aux besoins des malades.

Pour relever le défi de l'autosuffisance, l'EFS-AURA, l'ADSB et l'UDFADSB 01 souhaitent s'associer avec la Commune de Saint Etienne sur Chalaronne en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang.

La présence des personnels de l'EFS sur l'ensemble du territoire, leur proximité avec le tissu local, leur expertise, leur enthousiasme sont des atouts précieux qui sont mis en mouvement au-delà des actes de gestion courante.

Par ce partenariat la commune s'engage :

- A Mettre à disposition de l'EFS-AURA, gracieusement, une salle permettant le prélèvement de produits sanguins et la collation post-don des donneurs lors des collectes régulières ou exceptionnelles afin de permettre à un maximum de personnes d'effectuer ce geste.
- A relayer toute information sur le don de soit tel que le don de sang le don de plasma et le don volontaire de cellules souches hématopoïétiques.
- A promouvoir le don et les collectes de sang par l'ensemble des moyens d'information et de communications municipales, disponibles et mis à dispositions tel que le bulletin municipal et autres documents, le mobilier urbain et les supports digitaux par exemple...

Il peut être reconduit tacitement par période de 12 mois.

Sur cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise Monsieur le maire à signer l'accord de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang, nommé « l'EFS-AURA ».

Tour de table des adjoints :

Dany Alves

- Présentation des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 06/12/2022 et le 14/02/2023.
- Il informe qu'une demande lui a été faite de l'association du foot (ASSEC) concernant la prise en charge financière de haut filet derrière une cage de foot du stade.
- En attente de devis pour la réfection de la passerelle qui relie l'école à la mairie.

Anthony Laidet

- L'ascenseur de la mairie sera livré ce jeudi 23 février et l'installation aura lieu début mars.
- Travaux Rue du Beaujolais : les enrobés seront faits d'ici la fin de la semaine et d'ici fin mars sera installé la signalisation.
- Future bibliothèque : phase de l'avant-projet en cours, la consultation des entreprises débutera semaine prochaine.
- Future garderie : une réunion avec l'architecte est programmée le 2 mars à 19h30 à la mairie.
- ENEDIS va procéder à la suppression de 365 m de ligne aérienne HTA entre le Rue du Beaujolais et le chemin de Côte Laine en supprimant le poste aérien se tenant sur cette rue et en reprenant les réseaux Basse Tension depuis le poste se trouvant devant le Clos des Lys. La mairie va signer une convention dans ce sens et recevra 50 € d'indemnité.
- La nouvelle plaque à l'Espace Loisirs Communal a été mise récemment
- Nous avons reçu dernièrement une demande pour que la commune installe un miroir au carrefour entre la route de Valeins et le chemin de Collonges : après des échanges argumentés de part et d'autre, il est décidé de ne pas mettre de miroir ni à cet endroit ni dans toute la commune.

Les raisons principales sont :

- Sans miroir, les automobilistes seront plus attentifs et arriveront plus doucement de ce carrefour ;
- Tel qu'est la signalisation, notamment le séparateur de voie, les automobilistes sont obligés d'aller un peu plus sur la route de Valeins afin d'avoir la visibilité nécessaire,
- Et enfin, nous ne voulons pas enlever de la responsabilité aux automobilistes circulant dans notre village qui est à majorité limité à 30Km/h.

Nathalie Beaudet

- Une demande d'installation du cirque a été faite à la mairie pour la semaine du 20/03 au 25/03. La commune ne pourra pas recevoir ce cirque sur cette période. Nous sommes donc dans l'attente d'une nouvelle date.

Informations de Monsieur le maire :

- Un recours en urbanisme est en cours avec l'un des administrés, au sujet d'un projet de construction d'un abri de 48 m² environ comprenant à l'intérieur un abri bois, un four à bois et une terrasse couverte. Qui aura dû faire l'objet d'un permis de construire et non d'une déclaration préalable.

-L'opération « tous au compost » est organisé sur la commune le 1^{er} septembre 2023 de 16h à 18h au niveau des jardins du parc municipal.

-Organisation d'une marche verte en partenariat avec le SMIDOM en avril ou mai. Participation des écoles et des différentes associations de la commune.

-Il présente à l'ensemble du conseil municipal une demande de subvention de l'Association Danse Passion domiciliée à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Le conseil émet un avis défavorable à cette demande.

-Projet Pôle santé : avancement avec Réséda pour acquérir des appartements à la résidence, afin d'installer nos praticiens (2 appartements dans un 1^{er} temps). Une demande de vente de 2600 € à 2800 € le m² a été proposé par la SEMCODA. La commune à fait une offre à 2000 € le m².

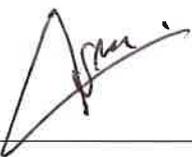
Tour de table des élus :

-Gérard Dumire : divers projets étaient en discussion avec le Syndicat de Rivières avec l'ancienne municipalité et rien n'a été fait depuis le nouveau conseil. Le suppléant Benoit Juliat répond qu'il participe aux différentes réunions et rien à ce sujet n'a été évoqué. Un point sera fait avec l'ensemble des auteurs.

Prochain conseil municipal, le 04 Avril 2023

La séance est levée à 23h32.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Christelle PAGET	